

Barrage - Lac Sergent

**Avis
de
projet**

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Cette procédure, administrée par les Directions de l'évaluation environnementale, s'applique essentiellement aux projets localisés sur la partie du territoire québécois située au sud du 55° parallèle.

En vertu de l'article 31.2 de la Loi, le promoteur d'un projet assujéti à la procédure doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Faune dans lequel il décrit la nature générale du projet. Cet avis de projet permet au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti et, dans ce cas, de préparer une directive identifiant les points essentiels à traiter dans l'étude d'impact.

Pour accroître le degré de précision de la directive, l'avis de projet doit être rempli avec le plus de clarté possible. Tout document annexé à l'avis de projet doit être fourni en quinze copies.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné au :

Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels et en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 844-8222

Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 81
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3900
Télécopieur : (418) 844-8222

À l'usage du ministère de l'Environnement
et de la Faune

Date de réception _____

Numéro de dossier _____

1. Promoteur Ville du Lac Sergent

Adresse 1149 chemin Tour du Lac Nord

Lac Sergent (Québec) G0A 2J0

courrier: guybeaudoin@vif.com

Téléphone (418) 875-4854

Télécopieur (418) 875-4854

Responsable du projet Guy Beaudoin, maire (418) 875-4985

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu) Robert Demers, biologiste

Adresse PROCEAN courrier: procean@sympatico.ca

1114, boulevard de la Rive-Sud, bureau 40

Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Téléphone (418) 834-4220

Télécopieur (418) 834-5831

Responsable du projet Robert Demers

3. Titre du projet

Construction d'un barrage contrôlable avec déversoir à la décharge du lac Sergent

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le principal objectif est d'améliorer la qualité du lac à la demande des citoyens de la Ville du Lac Sergent..

1) En construisant le barrage nous allons creuser le lit de la décharge du lac de 30 cm, ce qui nous permettra d'abaisser le niveau d'eau du lac Sergent de 30 cm lors des crues printanières. Ceci permettra de diminuer le drainage des champs d'évacuation des eaux usées des propriétés localisés près des rives du lac et ainsi de réduire significativement l'apport de phosphore dans l'eau..

2) En été, nous allons régulariser le niveau d'eau du lac de façon à diminuer les bas niveaux. Ceci diminuera le réchauffement des eaux ainsi que la croissance des plantes aquatiques. De plus, ce maintien du niveau de l'eau permettra aux plaisanciers de mieux profiter des sports nautiques de façon plus sécuritaire.

3) Enfin, avec un barrage contrôlé par la municipalité, cela va empêcher la construction à chaque année de barrages clandestins.

5. Localisation du projet

Mentionner les sites où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire si connus les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale des sites potentiels de localisation du projet.

Le barrage sera construit dans la décharge du lac Sergent, à dix mètres et en amont du pont de la décharge sur le Chemin Tour du Lac Sud.

Il sera situé sur les lots 467 et 530.

6. Propriétés de terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue et mentionner depuis quand et dans quelles proportions ces terrains sont acquis (ex. : propriété privée à 100 %, terrains acquis à 75 % suite aux expropriations, etc.). Ces renseignements pourraient apparaître sur une carte.

Le lit du cours d'eau appartient au gouvernement. Les terrains bordant la décharge du lac sont des propriétés privées. La limite de leur terrain s'arrête à la limite des hautes eaux de la décharge.

7. Description du projet

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques du projet, incluant les activités et travaux s'y rattachant (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Aménagement:

Le projet consiste à réaliser un contrôle de niveau du lac Sergent. Un barrage contrôlable avec déversoir.

Construction:

Les travaux consistent à construire une digue étanche perpendiculaire à la décharge du lac Sergent avec des systèmes de contrôle du niveau d'eau. Une conduite d'évacuation et un déversoir fixe seront conçus afin de laisser passer une crue centenaire. La retenue d'eau en période normale est de 0.5 m.

Le creusage de 0,3 m du lit de la décharge à partir de la sortie du lac (vis-à-vis le pont du Parc Linéaire) jusqu'au barrage, de façon à pouvoir baisser le lac l'automne ou le printemps avant la crue printanière.

Pour la construction, on se servira d'une partie du matériel que l'on aura enlevé en creusant le lit de la décharge. Le reste requis viendra d'ailleurs. Le barrage contrôlable est constitué d'un tuyau galvanisé 2,4 m avec une structure de contrôle en acier galvanisé installée à l'entrée d'eau du tuyau. Le niveau d'eau sera contrôlé par la mise en place de madriers de bois.

Une barrière à sédiment sera installée en aval des travaux ce qui limitera l'émission de sédiments dans l'environnement aquatique.

Exploitation:

Le contrôle du barrage est sous la responsabilité de la Ville du Lac Sergent. Un règlement a été fait pour assurer un contrôle de niveau minimum et maximum. De plus ce règlement prévoit des pénalités

pour quiconque voudrait construire un barrage clandestin ou utiliser le barrage.

Note : Il n'y a pas de déboisement, d'expropriation et de dynamitage.

8. Description du milieu et des principales contraintes

Pour les sites envisagés, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (compatibilité avec les usages, disponibilités des services, topographie, préoccupations majeures, etc.).

DESCRIPTION SOMMAIRE À FAIRE

Ce projet correspond aux attentes de la population.

Les principales contraintes concernent les poissons et le temps de rétention des eaux du lac.

9. Principales répercussions appréhendées

Pour chacune des phases du projet, décrire sommairement les principales répercussions appréhendées par la réalisation éventuelle du projet (milieux naturel et humain).

Pour les citoyens villégiateurs présents le long de la décharge, ils sont tous très heureux, parce qu'ils vont pouvoir accéder au lac en canot ou en pédalo, ce qu'ils ne peuvent pas faire présentement, parce qu'il n'y a pas assez d'eau l'été à la décharge.

Les citoyens et citoyennes de la Ville du Lac Sergent ont élu le maire pour entre autres, construire un contrôle du niveau d'eau du lac. Ça fait des années que nous en voulons un, maintenant que le conseil municipal a un mandat clair de la population, on voudrait bien le faire.

Ce projet permet d'envisager des impacts positifs importants sur la qualité des eaux du lac en diminuant le niveau des eaux au printemps (systèmes d'épuration des eaux usées), sur l'accessibilité du lac par les utilisateurs et sur la sécurité des usagers.

Des impacts négatifs sont appréhendés sur les poissons et sur le temps de rétention des eaux du lac.

10. Calendrier de réalisation du projet

(selon les différentes phases de réalisation du projet)

Nous avons prévu le faire en juin 2001, mais nous construirons le barrage aussitôt que possible en 2002.

La durée prévue est de deux semaines maximum.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et les projets connexes qui peuvent s'y rattacher.

Aucune de prévue. _

12. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages.

Vous trouverez ci-attaché: copie du plan du barrage ainsi que des lettres de votre ministère mentionnant votre implication lors des situations de barrages clandestins..

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le

25 août 2001

par

Guy Beaudoin
Guy Beaudoin, maire